Envoyé en préfecture le 12/10/2026
Reçu en préfecture le 12/10/2026
Publié le
ID : 035-213501521-20261008-2026_246-DE

DCM DU 8 OCTOBRE 2026

Dossier suivi par :
Direction générale
direction.generale@ville-liffre.fr

DCM N° : *2026.246*

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le **8 octobre** à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué par Monsieur Guillaume BÉGUÉ, Maire de Liffré, s'est réuni en salle du Conseil.

Date de convocation : 2 octobre 2026 - **Date d'affichage** : 12 octobre 2026
Nombre de conseillers en exercice : 29

27 Présents : Messieurs Guillaume BÉGUÉ, Grégory PRENVEILLE, Yannick DANTON, Alain CLÉRY, Christophe GAUTIER, Alain PÉCHON, Jacques BELLONCLE, Sébastien SIMONOT, Patrice RUBERTI, Loïg CHESNAIS-GIRARD, Samuel GATTIER, Maxime LAUBENEAU, Valentin LEMIÈRE, Eliaz CRÉTÉ - - POHARDY et Mesdames Anne-Laure OULED- SGHAÏER, Maud LANGLAIS ELLEOUET, Elsa RUCKERT, Chantal FRANCANNET, Claire BRIDEL, Anne BOUCARD, Ingrid BIRÉE, Gwénaël DUMONT, Claire SIMONET, Awena KERLOC'H, Karen CHESNAIS-GIRARD, Julie AUBAUD et Merlene DESILES.

2 excusés : Monsieur Ronan SALAÜN et Madame Laurence BLOUIN DUFFÉE.

2 pouvoirs : Monsieur Ronan SALAÜN (qui a donné pouvoir à Claire BRIDEL) et Madame Laurence BLOUIN DUFFÉE (qui a donné pouvoir à Chantal FRANCANNET).

Secrétaire de séance : Eliaz CRÉTÉ - - POHARDY

Envoyé en préfecture le 12/10/2026
Reçu en préfecture le 12/10/2026
Publié le
ID : 035-213501521-20261008-2026_246-DE

OUVERTURE D'UN COMPTE A TERME (CAT) REMUNERE AUPRES DE L'ETAT DE 200 000 EUROS POUR UNE DUREE DE 12 MOIS

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29, L. 1618-1 et L. 1618-2 ;

VU l'article 26 de la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

VU l'article 116 de la loi n° 2003-1311 du 30 décembre 2003 de finances pour 2004 ;

VU le décret n° 2004-628 du 28 juin 2004 portant application de l'article 116 de la loi de finances pour 2004 et relatif aux conditions de dérogation à l'obligation de dépôt auprès de l'État des fonds des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

VU l'instruction n° 04-058-M0 du 8 novembre 2004 relative aux conditions de dérogation à l'obligation de dépôt auprès de l'État des fonds des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

VU l'instruction n° 04-004-K1 du 12 janvier 2004 relative aux modalités de fonctionnement et de gestion du compte à terme ;

VU la délibération du Conseil municipal n° 2024.170 du 4 juillet 2024 décidant l'ouverture d'un compte à terme rémunéré auprès de l'État de 1,3 million d'euros pour une durée de 12 mois ;

VU les délibérations du Conseil municipal n° 2025.138, n° 2025.139 et n° 2025.140 du 7 juillet 2025 décidant l'ouverture de trois comptes à terme rémunérés auprès de l'État, respectivement de 200 000 €, 400 000 € et 700 000 €, pour une durée de 12 mois ;

Monsieur Jacques BELLONCLE, Conseiller municipal délégué aux finances, marchés publics et suivi des contractualisations, rappelle que les dispositions de l'article 116 de la loi de finances pour 2004 prévoient la possibilité pour les collectivités territoriales de placer une partie de leurs fonds disponibles sur des comptes à terme rémunérés ouverts auprès de l'Etat.

Ainsi, le CAT est un compte à court terme, productif d'intérêts (calculés sur la base de 360 jours par an) sur lequel sont placés des fonds pour une durée fixée à l'avance. Ce compte n'est pas adossé à un compte à vue mais tenu dans les écritures de l'Etat.

Les taux sont fixés par l'agence France Trésor en référence aux adjudications de bons du Trésor à maturité identique ou, à défaut, aux conditions du marché au début de chaque mois. Le montant minimum de ces comptes doit être un multiple de 1000 euros. La durée du placement varie de 1 à 12 mois.

En juillet 2024, le Conseil municipal a décidé d'ouvrir un compte à terme rémunéré auprès de l'État de 1,3 million d'euros pour une durée de 12 mois. En juillet 2025, il a été proposé de reconduire l'opération et donc d'ouvrir à nouveau un compte à terme d'une durée de 12 mois. Compte tenu de l'impossibilité d'effectuer des retraits partiels sur un même compte à terme, et afin de préserver une souplesse de gestion en cas de besoin de retrait anticipé, il a été décidé de fractionner le placement entre trois comptes à terme distincts : un premier de 200 000 € (DCM n° 2025.138), un second de 400 000 € (DCM n° 2025.139) et un troisième de 700 000 € (DCM n° 2025.140). Il est rappelé qu'en cas de retrait anticipé, aucune pénalité ne s'applique,

Envoyé en préfecture le 12/10/2026
Reçu en préfecture le 12/10/2026
Publié le
ID : 035-213501521-20261008-2026_246-DE

mais le taux appliqué est alors celui de la maturité immédiatement inférieure à la durée effective d'immobilisation, tel qu'il figure sur le barème en vigueur le jour de l'ouverture du CAT.

Au vu du niveau de trésorerie actuel de la collectivité, il est proposé de reconduire l'opération selon la même logique de fractionnement et donc d'ouvrir à nouveau trois comptes à terme d'une durée de 12 mois. L'objet de la présente délibération est l'ouverture du compte de 200 000 euros.

Conformément à l'article L. 1618-2 du CGCT, seuls certains fonds, limitativement énumérés, peuvent faire l'objet d'un tel placement dans l'attente de leur réemploi, et notamment le produit de l'aliénation d'un élément du patrimoine ou des recettes exceptionnelles telles que les indemnités d'assurance. Tel est le cas de l'excédent de trésorerie actuel de la ville, qui résulte notamment de :

- La vente du 47 rue de Rennes à Monsieur Haloux Sébastien - les Copains Pizzas en 2022 pour un montant de 220 000 € (DCM 2021.136 – Titre 2022/58).

Aucune décision modificative n'est à prévoir car seuls les comptes de classe 5 jouent en ce qui concerne l'ouverture du CAT, à savoir, les comptes 515 et 516.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE d'ouvrir un compte à terme rémunéré auprès de l'Etat de 200 000 euros pour une durée de 12 mois ;
- CHARGE Monsieur le comptable public de Fougères de procéder à ces ouvertures de compte ;
- AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document utile à l'exécution de la présente délibération.

A Liffré,
Le Maire
Guillaume BÉGUÉ



Hôtel de ville
Rue de Fougères
35340 LIFFRE

02 99 68 31 45
contact@ville-liffre.fr

www.ville-liffre.fr